

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

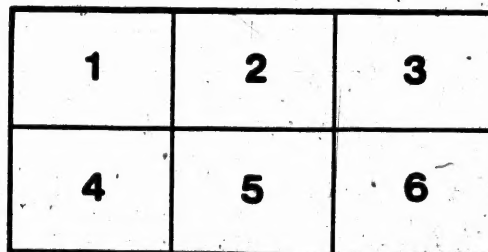
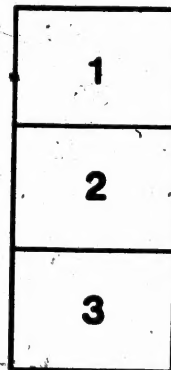
Société du Musée
du Séminaire de Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol $\rightarrow$ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Société du Musée
du Séminaire de Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole $\rightarrow$ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



ORDONNANCE DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE DE QUEBEC

Touchant l'Ivrognerie & l'Impureté.

JEAN, par la grace de Dieu, & du S. Siege Apostolique, Evêque de Quebec. A tous nos chers Freres en Nôtre-Seigneur les Curez & Missionnaires & Confesseurs de nôtre Diocese. Salut & Benediction.

Dieu nous ayant inspiré de faire la visite de nôtre Diocese avec toute l'exacritude dont nous sommes capables, il nous a aussi donné le secours dont nous avons eu besoin pour executer cette entreprise assez difficile & perilleuse dans un temps où nos ennemis nous attaquoient de tous côtez. Ce qui nous a le plus touché dans les villes & les Missions que nous avons faites dans les Villes & à la campagne, a été de voir que nos miseres temporelles ne sont rien en comparaison des miseres spirituelles dont ce pauvre Diocese est accablé. Avant que de connoître parfaitement nôtre Troupeau, nous pensions que nous n'aurions point d'autres coups à craindre que les Anglois & les Iroquois; mais Dieu nous ayant ouvert les yeux sur les desordres de ce Diocese, & nous ayant fait sentir plus que jamais le poids de nôtre charge, nous sommes obligés de reconnoître & de voir que nos ennemis les plus redoutables sont l'Ivrognerie, l'Impureté, le Luxe & la Médifance, & que nous devons employer toutes nos

2
forces pour les combattre & pour les vaincre : & après avoir gemi longtemps devant Dieu pour obtenir de luy les lumieres & les remedes convenables à de si grands maux, il nous est venu dans la pensée que pour arrêter l'ivrognerie, il étoit à propos que les Confesseurs ne donnassent pas l'absolution à ceux qui auroient enivré les Sauvages ou les François qu'ils n'eussent donné aux pauvres Eglises, aux Hôpitaux, ou autres œuvres de pieté, selon l'avis de leur Confesseur tout le gain qu'ils auroient fait par ces ivrogneries, leur laissant seulement la liberté de retenir ce que la boisson leur aura coûté, afin qu'ils soient en état de satisfaire leurs Marchands, étant bien aise par l'obligation que nous imposons aux Confesseurs de donner cette sorte de penitence à ceux qui veulent perdre les ames pour satisfaire leur avarice, de faire connoître aux Cabaretiers & aux autres qui traitent des boissons, qu'ils doivent user avec moderation de la liberté qui leur est accordée, de faire le commerce qui ne leur est permis qu'autant qu'ils peuvent être assurés par eux-mêmes de l'usage qui s'en fait.

A l'égard de l'impureté que nous regardons comme une des principales causes des châtimens que Dieu nous envoie, nous ne saurions trop vous exhorter de prendre soigneusement garde aux absolutions que vous donnerez, quand ceux qui sont dans l'habitude de ce peché s'adresseront à vous, étant certain qu'il n'y a rien qui donne davantage lieu à l'impenitence des impudiques que la facilité qu'ils se promettent trouver dans les Confesseurs, pour en être absous toutesfois & quantes qu'ils se présenteront à Confesse, sans qu'ils mettent peine à se corriger.

Pour ce qui regarde le luxe qui touche de si près la luxure, nous désirons que vous teniez principalement la main à trois choses : la premiere est, que vous preniez grand soin d'étudier & de déraciner dans les personnes que vous conduisez l'attache qu'elles ont à la vanité, sans avoir égard aux pretextes qu'elles prennent ; que les ajustemens qu'elles portent pour la satisfaire, se peuvent porter sans peché mortel ; car quoiqu'il soit difficile de décider jusqu'où l'on peut aller dans cette matiere sans pecher mortellement, il n'y a rien cependant de plus aisé de se perdre quand on est dans la disposition de vouloir être vaine autant qu'on le peut être sans pecher mortellement, & rien de plus seur pour le Confesseur que de juger qu'une ame ne peut rien faire pour son salut & pour sa perfection pendant qu'elle est dans cette disposition.

La seconde chose est que vous examiniez avec attention, si l'attache qui se trouve dans le sexe pour les ajustemens, n'est point une occasion d'impureté ; car en ce cas, ce qui d'ailleurs seroit veniel, devient mortel : or il est fort important de remarquer qu'il y a peu de personnes à qui la vanité ne soit une occasion de regards ou de paroles impudiques, qu'il y en a peu que ces vanitez n'exposent à entendre des discours contre l'honneur, & à souffrir même des libertez criminelles ; en un mot la vanité ouvre toutes les portes de l'ame, c'est-à-dire, tous les sens au demon de l'impureté ; une femme vaine se trouve tous les jours dans des

Compagnies où l'on attaque la pudeur par les yeux, par les oreilles, par le toucher, par l'imagination & par tous les sens, la vanité étant un signal à tous les impudiques de s'approcher d'elle : C'est pourquoi nous ne croyons pas que vous deviez ni que vous puissiez donner l'Absolution aux personnes vaines, à qui leur vanité est une occasion de péché mortel, quoique leurs justemens ne soient pas d'eux-mêmes criminels.

La troisième est que vous ne vous contentiez pas que vos penitentes soient habillées modestement quand elles sont dans l'Eglise ou quelles s'approchent des Sacrements; mais que vous vous informiez encore comment elles sont chez elles : car nous avons sçu que plusieurs femmes & filles ne font point de scrupule d'avoir la gorge & les épaules découvertes, quand elles sont dans leurs maisons, & nous en avons nous-mêmes rencontré en cet état; or pour déclarer nettement notre prétention sur cet article, nous vous défendons expressément d'absoudre les filles & les femmes qui porteront la gorge & les épaules découvertes, soit dedans, soit dehors leurs maisons, ou qui ne les auront couvertes que d'une voile transparente, & à l'égard de la Communion, présentation du pain benit, offrande & questes qui se font par les filles & femmes dans les Eglises, nous renouvelons tout ce qui a été réglé là-dessus par notre Prédecesseur dans son Mandement du 26. Février 1682. & nous désirons que suivant l'Apostre, les filles paroissent voilées, c'est-à-dire la teste couverte dans l'Eglise.

Pour ce qui est de la médisance, quoique ce péché soit contraire à la Société civile & à la tranquillité de la Colonie: il est cependant quasi universel dans ce Diocèse; le seul remède pour l'empêcher seroit d'obliger ceux qui s'y laissent aller de se dédire & de réparer efficacement le tort qu'ils ont fait à leur prochain, ou si la chose estoit impossible d'y suppléer par quelque autre pénitence qui soit en même temps satisfactoire & médicinale pour le passé & pour l'advenir, c'est à quoi nous exhortons les Confesseurs de notre Diocèse de faire une attention particulière. Donné à Québec dans notre Maison Episcopale, le dernier jour d'Octobre 1690.

J E A N Evêque de Quebec.

Par mondis Seigneur,

FOUCAULT.

A Paris, chez Urbain Coustelier, Marchand Libraire, rue S. Jacques, au Cœur-bon.

